

SARL DOMINIQUE OLLIVIER



**commissaire
aux comptes**

Société Inscrite sur la liste
nationale des Commissaires aux
comptes, rattachée à la CRCC

Association L'égalité liberté fraternité
6 rue des Guerriers
13090 Aix-en-Provence

Marseille le 14 novembre 2025

Monsieur le Président,

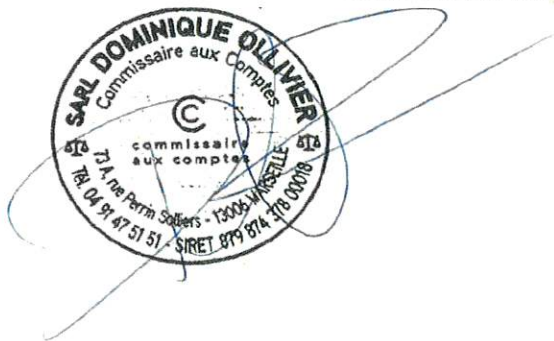
Vous avez bien voulu proposer notre candidature aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de votre société.

Nous vous remercions pour votre confiance, et vous confirmons notre accord pour accepter ce mandat.

Nous vous informons que Madame Dominique OLLIVIER a été désignée associée responsable de votre dossier et sera signataire des rapports, conformément à l'article R.823-7 du Code de commerce.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique OLLIVIER
Gérante
Commissaire aux comptes





HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIT

Paris, le 7 janvier 2025

**ATTESTATION D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
*habilités à exercer la profession de commissaire aux comptes***

La présente attestation numérique est automatiquement créée par le système informatique de la H2A à partir de la liste des commissaires aux comptes prévue au I de l'article L. 821-13 du code de commerce qui est établie par la H2A et publiée sur son site internet en application de l'article R. 821-61 du même code.

Ce document numérique directement issu du système informatique de la H2A établit que la société :

**SARL DOMINIQUE OLLIVIER
73 A, rue Perrin Solliers
13006 Marseille**

est inscrite sur la liste des personnes habilitées à exercer la profession de commissaire aux comptes depuis 2019

sous le numéro **4100090760**.

La présente attestation est délivrée informatiquement pour valoir ce que de droit.



**commissaire
aux comptes**

Inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes, rattachée
à la CRCC d'Aix-en-Provence - Bastia

ASSOCIATION L'EGALITE LIBERTE FRATERNITE

L ELF

6 RUE DES GUERRIERS

13100 AIX EN PROVENCE

SIRET 414 143 263 00039

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs, les Adhérents,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Conventions intervenues depuis la clôture

Je n'ai été avisé d'aucune convention, intervenue depuis la clôture de l'exercice écoulé.

Conventions non autorisées préalablement

Je vous signale qu'aucune convention non autorisée préalablement, n'a été portée à ma connaissance.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par le conseil d'administration.

Aucune convention des exercices antérieurs non approuvées par les précédents conseils d'administration, n'a été portée à ma connaissance.

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Je vous signale qu'aucune convention des exercices antérieurs non soumise à l'approbation d'un précédent conseil d'administration, n'a été portée à ma connaissance.

Conventions déjà approuvées par le conseil d'administration

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par le conseil d'administration dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Marseille,
Le 30 juin 2026,

La Commissaire aux comptes
SARL Dominique OLLIVIER
Représentée par Dominique OLLIVIER



SARL DOMINIQUE OLLIVIER



**commissaire
aux comptes**

Inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes, rattachée à
la CRCC d'Aix-en-Provence - Bastia

ASSOCIATION L' EGALITE LIBERTE FRATERNITE

L ELF

6 RUE DES GUERRIERS

13100 AIX EN PROVENCE

SIRET 414 143 263 00039

.....
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs, les adhérents,

1) Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association LELF relatifs à l'exercice clos le **31/12/2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association LELF à la fin de cet exercice.

2) Fondement de l'opinion

a) Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

DO

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b) Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

3) Justifications des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4) Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode, résultant des changements de réglementations comptables suivant ANC 2022-06 modifiant le plan comptable général, ANC 2023-03 (modifiant le règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif), spécifié dans l'annexe.

5) Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

6) Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7) Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des

circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille,
Le 30 juin 2026,

La Commissaire aux comptes
SARL Dominique OLLIVIER,
Représentée par Dominique OLLIVIER



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	17 082	17 082				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	5 781	5 781				
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	103 258	96 781	6 477	1 957	4 520	230.91
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total I		126 122	119 645	6 477	1 957	4 520	230.91
Comptes de liaison Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	12 744		12 744	11 727	1 017	8.67
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances	17 322		17 322	19 093	1 770	9.27
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	333 437		333 437	536 649	203 213	37.67
	Instrument de trésorerie						
	Disponibilités	326 862		326 862	60 594	266 268	439.43
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	690 365		690 365	628 063	62 301	9.92
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		816 487	119 645	696 842	630 021	66 821	10.61

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

20

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025	12	Exercice N-1 31/12/2024	12	Ecart N / N-1	
						Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres						
	Fonds associatifs sans droit de reprise						
	Ecart de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	381 602		373 583		8 019	2.15
	Report à nouveau	9 382		9 382			
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	61 206		36 933		24 273	65.72
	Autres fonds associatifs						
	Fonds associatifs avec droit de reprise						
	Apports						
	Legs et donations						
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs	29 446		314		29 132	NS
	Ecart de réévaluation						
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	3 160				3 160	
	Provisions réglementées	25 000		25 000			
	Droit des propriétaires						
	Total I	509 795		445 212		64 583	14.51
	Comptes de liaison						
	Total II						
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges	69 475		64 356		5 119	7.95
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	57 870		49 000		8 870	18.10
	Fonds dédiés sur autres ressources						
	Total III	127 345		113 356		13 989	12.34
DETTES (1)	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières divers						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 721		17 217		4 496	26.11
	Dettes fiscales et sociales	44 487		54 059		9 572	17.71
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	2 494		176		2 317	NS
	Instruments de trésorerie						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance						
	Total IV	59 702		71 453		11 751	16.45
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	696 842		630 021		66 821	10.61

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

59 702

71 456

JP

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
Informations générales complémentaires	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Evaluation des matières et marchandises	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des dirigeants	X
Valorisation des contributions volontaires	X

NA = Non Applicable NS = Non significative



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les comptes de l'exercice allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ont fait l'objet d'un changement de méthode résultant des changements de réglementation comptable suivants :

- ANC 2022-06 (modifiant le Plan Comptable Général) ;
- ANC 2023-03 (modifiant le règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif).

Ces changements s'appliquent de manière prospective et portent notamment sur :

- La définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression des transferts de charges ;
- Le plan des comptes ;
- Les modèles d'états financiers.

Informations générales complémentaires

Le compte "Association L'égalité Liberté Fraternité" dégage un résultat pour 2025 de 36 932.82 €.

Ce résultat provient du compte administratif du CAARUD "Tout Homme est Citoyen" qui dégage un résultat de 50 530.03 € et du compte "L'ELF Education Santé" qui dégage un résultat de 10 675.51 €

-

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	17 082		
Installations générales agencements aménagements des constructions	5 781		
Installations générales agencements aménagements divers			3 943
Matériel de transport	87 499		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 690		1 569
TOTAL	105 971		5 512
TOTAL GENERAL	123 053		5 512

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			17 082	17 082
Installations générales agencements aménagements constr.			5 781	5 781
Installations générales agencements aménagements divers			3 943	3 943
Matériel de transport		2 443	85 057	85 057
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			14 259	14 259
TOTAL		2 443	109 039	109 039
TOTAL GENERAL		2 443	126 122	126 122

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		17 082			17 082
Installations générales agencements aménagements constr.		5 781			5 781
Installations générales agencements aménagements divers			383		383
Matériel de transport		85 542	347	2 443	83 446
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		12 690	262		12 951
TOTAL		104 013	992	2 443	102 562
TOTAL GENERAL		121 096	992	2 443	119 645
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.divers	383				
Matériel de transport	347				
Matériel de bureau informatique mobilier	262				
TOTAL	992				
TOTAL GENERAL	992				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions réglementées	25 000				25 000
TOTAL	25 000				25 000

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	64 356	5 119			69 475
TOTAL	64 356	5 119			69 475
TOTAL GENERAL	89 356	5 119			94 475
Dont dotations et reprises d'exploitation		5 119			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres impôts, taxes et versements assimilés	15 742	15 742	
Débiteurs divers	1 580	1 580	
TOTAL	17 322	17 322	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	12 721	12 721		
Personnel et comptes rattachés	8 519	8 519		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	34 751	34 751		
Autres impôts taxes et assimilés	1 218	1 218		
Autres dettes	2 494	2 494		
TOTAL	59 702	59 702		

Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

Information sur la rémunération des cadres dirigeants (art.20 loi 2006-586 du 23 mai 2006 : 3 plus hauts cadres) :

La rémunération brute globale s'élève à 89 553 €.

Valorisation des contributions volontaires

La ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de notre association à titre gratuit des locaux sis 6 rue des Guerriers à Aix-en-Provence.

La valorisation de cette mise à disposition gratuite s'élève à 24 000 €.

